

## CSA SA du 11 mars 2025

### Compte-rendu

Le PV du CSA SA du 08/11/2024 est approuvé.

#### Badgeuse

Quand la nouvelle application doit-elle être mise en service ?

La nouvelle application web chronos, accessible via un navigateur, doit être mise en service à la rentrée prochaine. Une phase de test pour certains services du rectorat et la DSDEN54 doit démarrer le 18 mars. L'application est déjà visible sur ARENA.

Qui doit utiliser la nouvelle application (académies, DSDEN, rectorat, JES) ?

Dans un premier temps la nouvelle application doit être utilisée par le rectorat et la DSDEN 54. L'administration n'exclut pas de la déployer dans d'autres services académiques notamment les DSDEN après une période d'évaluation au rectorat.

La nouvelle application est elle identique sur le plan réglementaire, i.e. respecte elle l'accord sur l'organisation du temps de travail négocié lors du passage au 35 heures ?

La nouvelle application est conforme à l'organisation du temps de travail négocié lors du passage au 35 heures.

Comment s'effectue le pointage (saisie manuelle, clic sur un bouton) ?

Le pointage s'effectue par un clic sur un bouton dans l'application web.

Est-il prévu de conserver les dispositifs de pointage aux différentes entrées du grand Saurupt ?

Il n'est pas prévu de conserver les dispositifs de pointage à l'entrée du grand Saurupt.

Dans l'hypothèse où il n'est pas prévu de conserver les dispositifs de point aux entrées du bâtiment, quels sont les mécanismes compensatoires prévus afin de préserver l'égalité entre les collègues à différents étages, en flex office, ... (application accessible depuis le WIFI, crédit temps supplémentaire) ?

Il est techniquement possible de badger depuis un smartphone mais l'administration ne semble pas à l'heure actuelle favorable à cette solution.

Est-il prévu des ordinateurs supplémentaires pour les agents d'entretien et les ouvriers spécialisés pour qu'ils puissent utiliser chronos ?

Ce point n'a pas été abordé.

L'administration a rapidement éludé les questions restantes, les renvoyant à un groupe de concertation après la phase de test.

Le SNPTES regrette vivement l'absence d'un dialogue constructif sur le futur dispositif d'enregistrement du temps de travail. Cela ne nous a pas permis d'échanger sur la solution proposée qui reste largement perfectible et surtout d'évoquer des pistes d'amélioration.

**L'écart de temps, entre le système de pointage de temps actuel à l'entrée du bâtiment et le futur système dans l'hypothèse d'un bureau au fond du bâtiment au 3ème étage, s'élève à presque 15 minutes par jour pour les 4 pointages de la journée (matin, fin de matinée, début d'après midi, fin de journée) !** Cela s'explique notamment par le temps pour rejoindre le bureau (le bâtiment est grand) mais également par le temps important consacré à la mise en route de l'ordinateur (le matin), les mises à jour windows, la connexion à la session Windows, le lancement du navigateur, l'accès à l'application de gestion de temps et la connexion à l'application de gestion de temps.

Ce système inégalitaire et très défavorable aux collègues ne peut en aucun cas rester en l'état. Le SNPTES est la seule organisation syndicale à s'être opposé en l'état à ce nouveau système de gestion du temps en raison des écarts de temps significatifs entre l'ancien et le nouveau système. Le SNPTES appelle l'administration à revoir sa copie et souhaite fortement une solution comme celle existant à l'Université de Lorraine à savoir la possibilité de pointer en plus de l'ordinateur sur des dispositifs aux entrées des bâtiments et sur smartphone !

## Bilan de campagne télétravail

Voir le document ci-joint, environ 800 personnes bénéficient du télétravail. En dehors des personnes non éligibles au télétravail, seule une petite dizaine de personnes se sont vu refuser de télétravailler ce qui représente environ 1 % de refus.

Le SNPTES se satisfait pleinement de ce faible taux de refus ainsi que du nombre important de personnes autorisées à télétravailler.



Ce bilan plutôt flatteur occulte malheureusement le fait que chaque division détermine le nombre de jours de télétravail hebdomadaire dans la plus grande opacité sans fournir aux organisations syndicales la justification de ce nombre de jours de télétravail par semaine. Les demandes refusées, d'un nombre de jour de télétravail effectuées par les collègues au-delà du nombre de jours autorisés par chaque division tout en restant en dessous du maximum légal n'apparaissent bien évidemment pas dans ce bilan.

Le SNPTES rappelle que dans certaines académies le télétravail sur 3 jours est autorisé !

## Contractuels

Plusieurs collègues contractuels nous alertent sur le fait que leur ancienneté n'est pas reprise lors de la réalisation des nouveaux contrats alors même qu'il s'agit d'un élément réglementaire. Quand les collègues contractuel-le.s bénéficieront-ils de leur ancienneté ?

L'administration considère qu'elle respecte la réglementation dans la mesure où il n'existe pas de grille pour les contractuels non enseignants.

Le SNPTES rappelle que conformément à la jurisprudence du tribunal administratif, la rémunération d'un agent contractuel doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions à niveaux de qualification et d'expérience professionnelle équivalents !

## Télétravail

Pourrions-nous connaître le nombre maximal de jours de télétravail autorisé par service ?

L'administration n'a pas souhaité répondre à cette question...

## Site de Saurupt - CROUS

La possibilité de commander un plat unique nous est très régulièrement demandée par les collègues depuis le déménagement. Cette possibilité existant dans les autres CROUS, nous souhaiterions connaître les freins qui empêchent la mise en place de cette solution qui rappelle le, permet entre autres d'alléger le budget restauration chez nos collègues ?

Un groupe de concertation avec le directeur du CROUS est prochainement prévu.

## Fermeture des services

Quelles seront les périodes de fermeture des services de l'Éducation Nationale (rectorat, DSDEN) pour l'été 2025 ?

Le rectorat et la DSDEN54 seront en service restreint du lundi 28 juillet inclus et ré-ouvrira le lundi 18 août au matin.

Les services académiques fermeront-ils le vendredi 30 mai lors du week-end de l'Ascension (les établissements seront fermés) ?

Les services académiques seront fermés durant le pont de l'ascension.

La Secrétaire générale d'académie a insisté sur la nécessité de poser un jour de congé et exclut donc le recours au télétravail.

## Divers

Serait-il possible d'avoir un point d'avancement sur la réhabilitation du CUCES ?

Aucun représentant de la DIRAGE n'étant présent, il n'y a pas eu de réponse à cette question.

## Préparation de la rentrée dans les services académiques

Le SNPTES (ainsi que l'ensemble des autres organisations syndicales) ont voté de manière unitaire contre un énième plan de suppression de 2.5 postes au niveau académique (7 postes en région Grand Est) !

Le SNPTES a en outre rappelé que le rapport du sénateur Pacaud du 22 mai 2024 a mis en évidence que l'éducation nationale est sous administrée comparé aux autres ministères.

Le SNPTES a voté pour le nouveau plan de requalification de postes dans les services académiques de catégorie C vers B et de catégorie B vers A.

Les services touchés par les suppressions sont le secrétariat général de région académique (1 poste), la DEC (2 demi-postes), DAF4 (1 poste mais renfort ponctuel prévu de septembre à décembre) et les moyens administratifs alloués à la suppléance (1/2 poste).

## Mouvement interne

Le mouvement interne des administratifs aura lieu sur une demi-journée le 2 juillet 2025.

Les agents de la DSDEN 54 qui souhaitent rejoindre les services du rectorat devront participer aux opérations de mobilité intra-académique (ouverture du serveur AMIA le 20 mars 2025).

